Mandarine Global Transition

Prospectus

1er Décembre 2020

Fonds Commun de Placement Français

OPCVM de droit français relevant de la directive 2014/91/UE – UCITS V

MANDARINE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES 4

I.1 FORME DE l'OPCVM 4
I.2 DÉNOMINATION 4
I.3 FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ 4
I.4 DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE 4
I.5 SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION 4
I.6 INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE 5

II. ACTEURS 6

II.1 SOCIÉTÉ DE GESTION 6
II.2 DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEUR 6
II.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES 7
II.4 COMMERCIALISATEUR 7
II.5 DELEGATAIRES 7
II.6 CONSEILLERS 7
II.7 CENTRALISATEUR 7

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION 8

III.1 CARACTERISTIQUES GENERALES 8
III.1.1 Caractéristiques des parts 8
III.1.2 Date de clôture 8
III.1.3 Indications sur le régime fiscal 8
III.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES 8
III.2.1 Codes ISIN 8
III.2.2 Classification AMF : « Actions internationales » 8
III.2.3 Objectif de gestion 8
III.2.4 Indicateur de référence 8
III.2.5 Informations à communiquer aux investisseurs d'OPC sur le style de gestion 9
III.2.6 Stratégie d'investissement 9

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL 28

V. REGLES D'INVESTISSEMENT 28

VI. RISQUE GLOBAL 28

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS 29

VII.1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS 29
VII.2 METHODE DE COMPTABILISATION 30

VIII. REMUNERATION 30

IX. REGLEMENT 31

TITRE I - ACTIFS ET PARTS 31
TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS 33

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS 34
TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION 34
TITRE V - CONTESTATION 34

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 FORME DE L'OPCVM

OPCVM de droit français relevant de la directive 2014/91/UE (UCITS V) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP).

I.2 DÉNOMINATION

Mandarine Global Transition *(ci-après désigné le «Fonds»)*.

I.3 FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ

Fonds Commun de Placement constitué en France.

I.4 DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE

Ce Fonds a été créé le 28/01/2020 pour une durée de 99 ans.

I.5 SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription initiale ultérieure	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation
Parts R	FR0013464609	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	EUR 50	Dix millièmes de part	EUR 100	Oui dix millième
Parts F	FR0013464617	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs (2)	EUR 50	Dix millièmes de part	EUR 100	Oui dix millième
Parts I	FR0013464625	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs plus particulièrement Institutionnels et assimilés	EUR 500.000 (1)	Dix millièmes de part	EUR 1000	Oui dix millième
Parts M	FR0013464641	Capitalisation	EUR	Institutionnels et assimilés	EUR 10 000 000 (1)	Dix millièmes de part	EUR 1000	Oui dix millième
Parts R (CHFH)	FR0013530235	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs	CHF 50	Dix millièmes de part	CHF 100	Oui dix millième
Parts F (CHFH)	FR0013530243	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs (2)	CHF 50	Dix millièmes de part	CHF 100	Oui dix millième
Parts I (CHFH)	FR0013530250	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs plus particulièrement Institutionnels et	CHF 500.000 (1)	Dix millièmes de part	CHF 1000	Oui dix millième

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription initiale ultérieure	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation
				assimilés				
Parts R (USDH)	FR0014000N62	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	USD 50	Dix millièmes de part	USD 100	Oui dix millième
Parts F (USDH)	FR0014000N47	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs (2)	USD 50	Dix millièmes de part	USD 100	Oui dix millième
Parts I (USDH)	FR0014000N54	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs plus particulièrement Institutionnels et assimilés	USD 500.000 (1)	Dix millièmes de part	USD 1000	Oui dix millième

(1) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.
(2) Pour les Parts F : actions réservées à tout investisseur, et, dans le cadre de la souscription ou distribution au sein de l'Union Européenne, qui s'adressent uniquement à :
(i) Des intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés, en vertu de la règlementation qui leur est applicable, à recevoir et/ou conserver toutes commissions ou avantages non-monétaires ; ou
(ii) Des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (gestion sous mandat) et/ou de conseil en investissement fourni de façon indépendante au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, au sein de l'Union Européenne (Directive MIF2);
(iii) Des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de conseil en investissement considéré comme non-indépendant au sens de la Directive MIF2 sur la base d'un contrat avec leur client, et/ou où un tel distributeur ne reçoit ni ne conserve de commission ou autre avantage non-monétaire au sens de la Directive MIF2.

Pour les Parts R(CHFH), R (USDH), F(CHFH), F (USDH), I(CHFH) et I (USDH), une couverture de change est mise en place qui a pour objectif de limiter respectivement l'impact de l'évolution du taux de change EUR/CHF et EUR/USD sur la performance et de couvrir au mieux le risque de change CHF/EUR et USD/EUR. Pour les Classes libellées dans des devises autres que l'Euro, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. La couverture peut générer un écart de performance entre les Classes en devises différentes.

I.6 INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Le prospectus complet du Fonds, les documents annuels et périodiques et la composition de l'actif sont adressés gratuitement, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MANDARINE GESTION - 40, Avenue George V - 75008 Paris
Email : serviceclient@mandarine-gestion.com
Le prospectus complet du Fonds, les documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site www.mandarine-gestion.com.

Diffusion des portefeuilles

La société de gestion peut être amenée à transmettre toute ou partie des informations concernant la composition du portefeuille de l'OPCVM afin de permettre à certains de ses investisseurs notamment institutionnels de se conformer à leurs obligations telles qu'issues notamment de la Directive 2009/138/CE dite « Solvency II ») en matière de transparence (SCR – Solvency Capital Requirement). La société de gestion veillera à ce que chaque investisseur récipiendaire ait mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles et que ces procédures permettent d'éviter les pratiques de « market timing » ou de « late trading ».

II. ACTEURS

II.1 SOCIÉTÉ DE GESTION

MANDARINE GESTION
Société Anonyme - 40, Avenue George V - 75008 PARIS
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 28 février 2008 sous le n°GP 0800 0008.

II.2 DÉPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est au, 3, rue d'Antin – 75002 Paris.
Adresse courrier : Grands Moulins de Pantin - 9, Rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle les parts sont admises.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

La Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE dite « OPCVM 5 » précise les responsabilités du dépositaire d'OPCVM. Elle est entrée en vigueur le 18 mars 2016.
Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5). L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion, MANDARINE GESTION et le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.
Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :
- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.
Etablissement en charge de la tenue de compte Emission : BNP Paribas Securities Services.

II.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES

PWC
63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM, commissaire aux comptes

II.4 COMMERCIALISATEUR

MANDARINE GESTION
40, Avenue George V - 75008 PARIS

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

II.5 DELEGATAIRES

➢ **Gestion financière :**
Néant

➢ **Gestion administrative et comptable :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 108 011. Siège social : 3, Rue d'Antin - 75002 PARIS
Adresse courrier : Grands Moulins de Pantin 9, Rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

II.6 CONSEILLERS

Néant.

II.7 CENTRALISATEUR

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 108 011. Siège social : 3, Rue d'Antin - 75002 PARIS
Adresse courrier : Grands Moulins de Pantin 9, Rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

III.1.1 Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de part : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
Le Fonds est admis en Euroclear France.

Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation.

Forme des parts : toutes les parts sont au porteur.

Décimalisation des parts : OUI
Nombre de décimales : dix millièmes

III.1.2 Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de décembre. Le premier exercice se clôturera le 31 décembre 2020.

III.1.3 Indications sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale... Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.
Eligible au PEA: Non
Contrat DSK: Non
Loi Madelin: Non
PERP: Non

III.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

III.2.1 Codes ISIN

- Parts R : FR0013464609
- Parts F : FR0013464617
- Parts I : FR0013464625
- Parts M : FR0013464641
- Parts R (CHFH) : FR0013530235
- Parts F (CHFH) : FR0013530243
- Parts I (CHFH) : FR0013530250
- Parts R (USDH) : FR0014000N62
- Parts F (USDH) : FR0014000N47
- Parts I (USDH) : FR0014000N54

III.2.2 Classification AMF : « Actions internationales »

Le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés actions de plusieurs pays, dont le marché français.
OPCVM d'OPCVM ou de FIA : inférieur à 10% de l'actif net.

III.2.3 Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique.

III.2.4 Indicateur de référence

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (all countries world index). Il représente les marchés actions de pays développés et des pays émergents. L'indicateur de référence est libellé en euro.

Code Bloomberg : NDEEWNR

La performance de l'indicateur MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (all countries world index) inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Informations suivant le Q&A ESMA 34-43-392 "Actively Managed Fund"

Le Fonds est géré activement.
Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice ou sa répartition sectorielle. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice et de sa composition. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice. L'indice est utilisé *a posteriori* comme indicateur de comparaison des performances.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen (ci-après désigné «Benchmark Regulation ou BMR ») et du Conseil du 8 juin 2016 relatifs aux indices utilisés comme indices ou indicateurs de référence concernant les instruments ou contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/45/UE et 2014/17/UE et le Règlement UE n°596/2014, l'administrateur de l'indice ci-avant désigné dispose d'un délai courant jusqu'au 1er janvier 2020 à l'effet de demander un agrément ou un enregistrement auprès de l'European Securities and Markets Authority (ci-après désignée l'« ESMA »).

MSCI ACWI Net Total Return Eur Index est l'un des indices faisant partie des MSCI Equity Benchmark Family élaborés par la société **MSCI Limited**, une société de droit anglais ayant son siège localisé Ten Bishops Square, 9th Floor, London E1 6EG, United-Kingdom *(ci-après désigné l'**Administrateur**)* www.msci.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, date telle que figurant en première page des présentes, l'Administrateur a obtenu un enregistrement au titre de l'Article 34 et est donc inscrit sur le registre des administrateurs (publication of administrators) et d'indices (publication of benchmarks) tenu par l'ESMA (ci-après désigné « ***Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks*** »).
Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

A titre informatif, sont consultables sur le site internet de l'ESMA ***« Benchmark Administrators*** » (https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data) d'une part, la liste des « EU & EEA benchmarks administrateurs », en d'autres termes et plus spécifiquement la liste des administrateurs situés dans l'Union Européenne qui ont été autorisés ou enregistrés (l'Art. 34), les administrateurs remplissant les conditions prévues à l'Art. 30, paragraphe 1, du même règlement, et d'autre part la liste des « third country benchmarks », en d'autres termes la liste des administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne (Art. 30, Paragraphe 1, point c).

III.2.5 Informations à communiquer aux investisseurs d'OPC sur le style de gestion

En conformité avec le règlement 583/2010 de la Commission Européenne (« règlement OPCVM »), tel que précisé notamment par la réponse à la question 8 de la section II du Q&A ESMA y afférent et les « Précisions sur les informations à transmettre aux investisseurs d'OPC faisant référence à un indice de référence » publiées par l'AMF (version octobre 2019), il est précisé que la stratégie du Fonds est une stratégie active, c'est-à-dire dont l'objectif de gestion n'est aucunement de répliquer la performance d'un indice quel qu'il soit.

En outre, bien que le Fonds soit géré – à des fins de comparaison uniquement – en référence à l'indice MSCI ACWI Net Total Return EUR, il n'est soumis à aucune contrainte de gestion visant à limiter significativement l'écart qu'il peut avoir avec cet indice, ni en termes de composition du portefeuille (univers d'investissement, allocation sectorielle), ni en termes de déviation de la performance du Fonds par rapport à l'indice (Tracking Error).

A l'effet de permettre aux Porteurs d'apprécier de quelle manière le Fonds est géré activement par rapport à son indicateur de référence les porteurs pourront utilement se référer aux informations telles que figurant dans les rapports mensuels du fonds et au rapport annuel et aux indicateurs de mesure ex-post (volatilité du Fonds, Volatilité de l'Indice, Tracking Error, Sharp ratio, ratio d'information …).

III.2.6 Stratégie d'investissement

III.2.6.1. Sur les stratégies utilisées

La stratégie d'investissement repose sur une sélection d'actions d'entreprises impliquées dans des thématiques ou des secteurs d'activité liés au développement durable et à l'environnement et, plus spécifiquement, à la transition énergétique et écologique.

Le Fonds cherche, au travers d'une approche "croissance & qualité", à financer et à capter la dynamique de croissance des sociétés natives de la transition écologique, des fournisseurs de solutions ou des sociétés en transition vers une économie décarbonée.

Thématique environnementale :

La transition énergétique et écologique comme vecteur de croissance et de gestion des risques liés au climat.
Le Fonds sélectionnera les entreprises dont le modèle économique, les produits ou services et processus de production dans les domaines d'activité listés ci-dessous (« Eco-Activités »), contribuent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Définition des « Eco-Activités » :

- Energie ;
- Bâtiment ;
- Gestion des déchets et lutte contre la pollution ;
- Industrie ;
- Transports propres ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Agriculture et forêts ;
- Adaptation au changement climatique

Univers d'investissement

Valeurs éligibles :

Au sein de l'univers des Eco-Activités (ci-après l' « ***Univers d'Investissement*** »), le Fonds s'efforcera plus spécifiquement à sélectionner principalement les entreprises actives dans les domaines d'activité suivants : énergie renouvelables, économie circulaire et adaptation au changement climatique.

Le Fonds privilégiera les entreprises ayant une forte intensité de la part verte dans leur chiffre d'affaires au travers majoritairement (50% minimum de l'actif net) d'entreprise réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des Eco-Activités.

Dans ce cadre, l'actif du fonds sera composé :

- à 50% minimum de l'actif net dans les entreprises de Type I - "Part Verte élevée" (*celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités, telles que définies par la nomenclature retenue*) ;
- à 50% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type II - "Part Verte modérée" (*celles réalisant de 10% à 50% exclu de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités*) ;
- à 20% maximum de l'actif net dans les entreprises de Type III - "Diversification" (*celles réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités*).

Démarche d'exclusion :

Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues.

Sont ainsi exclues du périmètre d'investissement du Fonds, les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :

- l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles ;
- l'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.

Des exclusions partielles visent :

- les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
- les sociétés réalisant plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes : les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre (GES), l'incinération sans récupération d'énergie, l'efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'exploitation forestière (sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière).

Les entreprises impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont systématiquement exclues.

Construction du portefeuille

Au sein de cet Univers d'Investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers qualitatifs et quantitatifs.

L'approche quantitative vise à filtrer l'Univers d'Investissement éligible afin de se concentrer sur les entreprises jugées de qualité ("*quality stocks*"), notamment sur des aspects de croissance et de valorisation.

- Capacité à créer de la valeur sur le long terme (rendement des capitaux propres significatifs, faible volatilité des marges et des résultats, …) ;
- Capacité à financer la croissance : génération de flux de trésorerie réguliers et de manière pérenne (volatilité des flux de trésorerie disponibles ou Free Cash Flow "FCF"), levier financier raisonnable (DN/bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement cf :EBITDA), ...

L'approche qualitative vise à identifier ensuite les entreprises qui sont stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique, notamment :

- Capacité d'innovation, avantage technologique durable ou positionnement stratégique qui permettent d'identifier les entreprises gagnantes sur leurs segments de marché (budgets de recherche et développement "*R&D*", barrières à l'entrée, brevets…);
- Stratégie d'acquisition visant à un construire un portefeuille de savoir-faire technologiques ou d'actifs répondant à la thématique de la transition énergétique et écologique.

Les valeurs sélectionnées pourront être répertoriées suivant plusieurs catégories avec un objectif de diversification des modèles pour une meilleure gestion du risque :

- Les acteurs de la transition énergétique et écologique : les entreprises qui opèrent des actifs et dont l'objectif stratégique affirmé est de réduire l'impact écologique liée à l'exploitation / utilisation de ces actifs ;
- Les fournisseurs de solutions de la transition énergétique et écologique : les entreprises qui offrent des technologies (produits ou services) destinées à réduire l'impact énergétique et écologique de leurs clients;
- Les entreprises « natives » de la transition : les entreprises entièrement dédiées à la transition énergétique et écologique et qui opèrent des actifs dits « propres » ou en économie circulaire.

Rappel du contexte: Créé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Label Greenfin a pour objectif de garantir la qualité verte des fonds d'investissement.

Suivant les prescriptions telles que définies aux termes de l'annexe 4 *(ci-après désignée l' « **Annexe 4** »)* du document intitulé Label Greenfin France Finance verte du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans sa version datée d'avril 2019 *(ci-après désigné le « **Label Greenfin** »)*, les fonds d'investissement se revendiquant du Label Greenfin doivent mettre en place un mécanisme de mesure effective de l'impact de leurs investissements sur la transition énergétique et écologique à l'effet de caractériser leur performance au travers de la production d'indicateurs tel que défini dans ladite Annexe 4.

Les domaines des mesures d'impact doivent s'effectuer dans au moins l'un des domaines tels que mentionnés dans l'Annexe 4 à savoir :

- Changement Climatique
- Eau
- Ressources Naturelles
- Biodiversité

Compte tenu de l'objectif d'investissement et de la stratégie d'investissement du Fonds, la Société de Gestion a pris le parti de mesurer l'impact du portefeuille au travers du domaine de mesure intitulé « Changement Climatique ».

Dans ce domaine de mesure, la Société de Gestion aura recours à plusieurs types d'indicateurs de mesure d'impact décrits ci-dessous. Dans le cadre de la mesure d'impact, le périmètre concerné du portefeuille est constitué de l'actif du Fonds à l'exclusion des liquidités et des OPC.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que son investissement dans le Fonds a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et la société.

- ***Mesure comparative de la répartition des émetteurs du portefeuille du Fonds et de son indice de référence suivant la typologie « GreenFin » (répartition du portefeuille du Fonds entre les émetteurs du types I, II, III) :***

La classification des émetteurs suivant la typologie GreenFin d'entre les Types I, II et III sera effectuée au travers des déclarations des émetteurs, le cas échéant remontées notamment des outils de diffusion d'informations financières. A défaut, l'appartenance sera appréciée par la Société de Gestion au regard de la décomposition du chiffre d'affaires.

Limites spécifiques concernant la classification des émetteurs d'entre ceux appartenant aux Types I, II ou III:
La Société de Gestion s'appuie pour ce faire sur les données fournies par les émetteurs eux-mêmes, sur l'analyse de la décomposition de leur chiffre d'affaires, sur des données de fournisseurs de données externes et des bureaux d'analyse extra-financière. Certaines données nécessitent des retraitements qui peuvent comporter des biais.

- ***Mesure comparative de la « part verte » du Fonds et de son Indice de Référence suivant la « Taxonomie » :***

Pour la détermination des activités relevant de la part « verte », la Société de Gestion s'appuie sur les distinctions opérées par la Taxonomie verte de l'Union Européenne.

Limites concernant la mesure comparative de la part verte:
Au-delà des limites propres à l'accès à l'information des émetteurs, la Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la méthodologie d'appréciation des activités relevant de la part « verte » est susceptible d'évolution constante en fonction de l'avancée des travaux du groupe des experts (TEG) de la Commission Européenne et des compromis européens entre le Conseil et le Parlement européen.

- ***Mesure d'alignement +2°C accord de Paris :***

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les mesures d'alignement sont des indicateurs de suivi *ex-post* qui ne constituent ni ne représentent un objectif de la gestion du Fonds.

La mesure comparative du Fonds et de son Indicateur de référence au regard de l'alignement +2°C s'effectuera aux moyens notamment des données extra-financières compilées et remontées notamment par des fournisseurs de données extra-financières. La Société de Gestion se réserve la possibilité de compléter son analyse et son appréciation au travers des informations diffusées par les émetteurs eux-mêmes, des données fournies par des fournisseurs externes de recherche financières et extra-financières, des données en open-source et de sa propre recherche.

Concernant la mesure d'alignement:
La méthodologie d'analyse s'appuie sur notamment sur le modèle « Initiative Science Based Target » (ISBT). L' « Initiative Science Based Target » (ISBT) permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) dans le but de respecter l'Accord de Paris sur le climat en 2015. L'Accord de Paris stipule de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle et de poursuivre les efforts pour le limiter à 1.5°C. La mesure de l'alignement à un scénario climatique consiste à évaluer la trajectoire passée et future de l'empreinte carbone absolue de l'entreprise et de la comparer à des trajectoires de décarbonation « théoriques » publiées par différents organismes à l'instar de l'Agence Internationale de l'Energie (pour les secteurs à production homogène) ou du GIEC (pour le reste de l'économie). Ce type d'approches repose sur la décarbonation sectorielle : les indicateurs visent à mesurer l'écart entre l'intensité carbone réelle et l'intensité carbone théorique alignée avec une trajectoire 2°C. Les modèles et modélisation employés sont des modélisations prédictives d'objectifs de réduction des émissions à long terme qui ont pour objectifs d'aligner le niveau de décarbonisation requis pour atteindre l'objectif de maintenir à un niveau inférieur à 2°C.

- ***Mesure de l'empreinte carbone et gaz à effet de serre (ci-après désignés « GES ») :***

Au travers de la mesure de l'empreinte carbone du Fonds et de son Indice de Référence, l'objectif est de permettre dans un premier temps une comparabilité entre l'empreinte carbone du Fonds et celle de son indice et ainsi de piloter le Fonds dans son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'appréciation de l'empreinte carbone et des GES s'appuie sur les données remontées par des fournisseurs de données et celles fournies par les émetteurs eux-mêmes. A défaut, la Société de Gestion procédera à une appréciation en fonction de la décomposition du chiffre d'affaires de l'émetteur et de son analyse interne.

Concernant la mesure de l'empreinte carbone:
La mesure de l'emprinte carbone et des GES permet de mesurer et instruire la réflexion sur l'exposition au risque carbone d'une entreprise : elle permet d'identifier les entreprises et les secteurs les plus émetteurs. Cette mesure comporte cependant de très fortes limites intrinsèques. D'une part, les données divulguées par les émetteurs et les méthodologies de mesures employées peuvent diverger fortement de même que l'exhaustivité des informations peut faire défaut. D'autre part, les données fournies par des bureaux d'analyse financière peuvent diverger fortement. Les comparaisons entre empreintes carbone sont compliquées par les hypothèses et méthodologies d'estimation retenues par les émetteurs ou les agences de notation, les méthodologies de calcul employées, le momentum (fraicheur des données), des émissions de certains gaz (reporting uniquement sur le CO2 et pas sur les autres gaz), des erreurs de saisie, des changements de méthodologie d'une année sur l'autre, du degré d'incertitude des données brutes, des hypothèses, des facteurs d'émission…
D'autre part, la mesure de l'empreinte carbone correspond à la somme des émissions liées à l'activité d'une entreprise, qu'elles prennent place à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre juridique de l'activité. Généralement, on emploie les termes « scope 1 », « scope 2 » ou « scope 3 » dans le cadre de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise ou d'une organisation.
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le bilan carbone et des GES sert à déterminer combien de gaz à effet de serre sont émis lors de la fabrication d'un produit, ou au cours des activités d'une entreprise sur une période donnée. Dans ce cadre, les scopes désignent le périmètre au sein duquel sont étudiées les émissions de gaz à effet de serre de l'organisation (le scope 1 étant le périmètre le plus restreint, le scope 3 le plus large).

Scope 1 : concerne la mesure des émissions directes
Le scope 1 regroupe les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la fabrication du produit (Par exemple, si la fabrication du produit a nécessité l'utilisation de pétrole, la combustion de carburant, ou si la production du produit a engendré des émissions de CO2 ou de méthane, toutes ces émissions sont comptabilisées dans le scope 1). On appelle ces émissions les émissions directes.

Scope 2 : les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques
Le scope 2 regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit. (Par exemple, pour fabriquer un produit, il faut généralement consommer de l'électricité pour alimenter les usines où le produit est conçu. Cette consommation électrique en soi ne produit pas de gaz à effet de serre. Mais la production de l'électricité, elle, a émis des gaz à effet de serre. Toutes ces émissions liées à la consommation d'énergie secondaire sont comptabilisées dans le scope 2). On les appelle les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques.

Scope 3 : les autres émissions indirectes
Le scope 3 regroupe quant à lui toutes les autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de

vie…). Par exemple, pour fabriquer un produit, il faut des matières premières. L'extraction de ces matières premières, leur transformation et leur transport jusqu'à l'usine de production, émettent des gaz à effet de serre (scope 3 amont). De la même façon, la fin de vie d'un produit ou son recyclage émettent également des gaz à effet de serre (scope 3 aval). Ces émissions indirectes liées au cycle de vie du produit sont comptabilisées dans le scope 3. On les appelle les autres émissions indirectes.

Par exemple, les émissions de GES, exprimées le plus fréquemment en équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises notamment via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire ou par la Société de Gestion. La méthodologie de l'impact carbone présentée est la moyenne pondérée des émissions correspondant le plus souvent aux scopes 1 et 2. Ces émissions ne prennent généralement pas en compte les émissions induites par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés notamment celles du scope 3.

Plus généralement, lorsque la donnée n'est pas reportée ou disponible, il s'agit de l'estimer. Cette mesure en tant que telle ne délivre pas d'information sur la dynamique enclenchée dans le process de « décarbonation », et notamment sur la trajectoire, qu'il s'agisse d'une amélioration ou d'une dégradation du bilan carbone. Plus généralement, le recours à des prestataires externes de données de GES et sur les indicateurs extra-financiers n'est pas gage d'absence d'erreurs ; les émetteurs comme la plupart des prestataires externes utilisent plusieurs types de modèles et les estimations vont donc varier d'un émetteur à l'autre, d'un prestataire à l'autre.

La Société de Gestion se réserve la possibilité d'utiliser d'autres indicateurs de mesure qui pourraient lui sembler pertinents à l'effet de mesurer l'impact du Fonds.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la Société de gestion, bien que disposant de ressources internes, s'appuie dans le cadre de ses analyses extra-financières de mesure d'impact sur les données fournies soit par les émetteurs eux-mêmes, soit par des fournisseurs d'informations extra-financières, soit sur des sources externes (rapports d'études, ONG, fournisseurs de données extra-financières …).

Les méthodologies et approches peuvent différer d'entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières, … (profil de compétences et d'expériences des personnels affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse …).

Les outils et méthodes de mesure d'impact comportent intrinsèquement des limites de fiabilités pouvant être fortes.

La Société de Gestion ne peut conférer aucune garantie quant à l'exactitude, la complétude et l'exhaustivité des rapports extra-financiers.

III.2.6.2. Sur les catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels le Fonds entend investir

III.2.6.2.1. Sur les actifs (hors dérivés intégrés)

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions - Minimum 80% de l'actif net

Le Fonds est investi au minimum à hauteur de 80% de son actif en actions cotées et de toute taille de capitalisation et de toutes zones géographiques dont pour une part appréciable dans des émetteurs des pays émergents (25% max). L'exposition globale aux marchés actions sera comprise entre 60 % et 100% de l'actif net du Fonds. Il est précisé qu'un possible décalage dans les délais de règlement-livraison entre opération d'achat et opération de vente de titres pourrait générer une surexposition temporaire (102% maximum de l'actif net). Le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire - Maximum 20% de l'actif net

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gérant pourra investir dans des obligations, des titres de créances et instruments du marché monétaire. La répartition dette privée/ publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la duration et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Il s'agira d'obligations et de titres négociables à moyen terme (*NEU MTN Negotiable EUropean Medium Term Note*) et de titres négociables court terme (*NEU CP Negotiable EUropean Commercial Paper)* émis par un Etat de l'OCDE libellés en euros, obligations et titres de créances négociables non gouvernementaux (dette privée) de l'OCDE libellées en euro. Les titres de créance utilisés, pour ceux d'entre eux qui feraient l'objet d'une notation, bénéficieront le cas échéant d'une notation Standard & Poor's « Investment Grade » - ou d'une notation équivalente dans une autre agence de notation au moment de

leur investissement ou leur qualité de crédit estimée par la société de gestion doit correspondre à ce niveau.

- OPCVM, FIA, fonds d'investissement et trackers ou Exchange Traded Funds (ETF) - Maximum 10% de l'actif net

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés ou à des styles de gestion spécifiques (sectoriels ou géographiques…), le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA. Le Fonds peut investir dans des OPCVM ou des FIA gérés par Mandarine Gestion.
Les investissements seront effectués dans la limite des maxima réglementaires dans :
- des OPCVM de droit français ou étranger (OPCVM) ;
- des fonds d'investissement alternatifs (FIA).

Le Fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et « Exchange Traded Funds ».

III.2.6.2.2. Sur les instruments dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme (futures sur indices actions) négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché. Les interventions du Fonds pourront se faire en couverture du risque « actions » du portefeuille, tout en respectant la contrainte d'exposition permanente sur le marché des actions internationales au minimum de 60 %.

Les interventions sur les marchés de gré à gré peuvent avoir lieu lors d'opérations de gestion de trésorerie ou de change (cf. change à terme).

Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. L'utilisation des instruments dérivés se fera dans la limite totale d'exposition au marché actions de 102% de l'actif.

Contrats d'échange sur rendement global : Le Fonds n'aura pas recours aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS).

III.2.6.2.3. Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, etc.)

Nature des instruments utilisés : Essentiellement des warrants, bons de souscription, ainsi que tous types de supports obligataires auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. En particulier, le Fonds peut investir en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions).

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

III.2.6.2.4. Pour les dépôts

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie. Les dépôts libellés en euro ou en devises respectant les quatre conditions du Code monétaire et financier peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif.

III.2.6.2.5. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.

III.2.6.2.6. Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable.

III.2.6.3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

Le Fonds est un OPCVM classé « Actions internationales ». Par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de marché actions :
Le Fonds est exposé à plus de 60% sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs : Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être

exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. L'investissement dans des sociétés de petite capitalisation restera minoritaire et accessoire.

Risques liés à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit par investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative. Une part importante de la performance dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

Risque de taux :
En raison de son orientation de gestion, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Le risque de taux se traduit par une variation de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de crédit :
Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaires qui pourront composer l'actif net pour 20% maximum. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux marchés émergents:
Les marchés émergents se trouvent à un stade de développement moins avancé que les marchés industrialisés et comportent, par conséquent, des risques plus élevés, en particulier des risques de marché, de liquidité et de change ainsi que des risques de taux d'intérêt et le risque d'une volatilité accrue. Ce risque plus élevé est notamment dû aux raisons suivantes :

- instabilité politique, économique ou sociale ;
- mauvaise gestion financière ou politiques inflationnistes ;
- modifications défavorables des réglementations et des lois et incertitudes quant à leur interprétation ;
- non-application des lois ou réglementations ou absence de reconnaissance des droits des investisseurs tels qu'ils sont reconnus sur les marchés développés ;
- règles ou pratiques qui désavantagent les investisseurs étrangers ;
- informations incomplètes, trompeuses ou imprécises sur les émetteurs des titres ;
- manque d'uniformité dans les normes de comptabilité, d'audit et d'information financière ;
- manipulation des cours du marché par de grands investisseurs ;
- retards et fermetures de marché arbitraires ;
- fraude, corruption et erreurs.

Les pays des marchés émergents peuvent restreindre les détentions de titres par des étrangers ou peuvent avoir des pratiques de garde moins réglementées, rendant ainsi le fonds plus vulnérable au risque de pertes et limitant ses possibilités de recours. Dans certains pays où, pour des raisons règlementaires ou d'efficience, le compartiment a recours à des certificats de dépôt (certificats négociables émis par le propriétaire réel des titres sous-jacents), des obligations participatives (P- Notes) ou des instruments similaires, celui-ci peut être exposé à des risques supplémentaires comparés à ceux d'un investissement direct. Ces instruments supposent un risque de contrepartie (dans la mesure où ils dépendent de la solvabilité de l'émetteur) et de liquidité, peuvent être négociés à des prix inférieurs à la valeur des titres sous-jacents et peuvent empêcher la transmission au compartiment de certains droits (tels que les droits de vote) qu'il aurait obtenus en cas de détention directe des titres sous-jacents. Dans la mesure où les marchés émergents se situent dans des fuseaux horaires différents de celui du compartiment, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de réagir en temps utile à des fluctuations de cours qui ont lieu durant des heures qui ne correspondent pas à des heures ouvrables au Luxembourg. En termes de risque, la catégorie des marchés émergents reprend les marchés qui sont moins développés comme ceux de la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est ainsi que ceux des pays dont l'économie est florissante mais qui n'offrent pas aux investisseurs le même degré de protection que, par exemple, les pays d'Europe de l'Ouest, les États-Unis et le Japon. Risque lié aux actions: Les actions peuvent rapidement perdre de la valeur et comportent typiquement plus de risques que les obligations ou les instruments du marché monétaire. Si une société passe par une procédure de faillite ou de restructuration financière similaire, ses actions peuvent perdre la totalité ou l'essentiel de leur valeur.

Risques liés à Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Ce Fonds peut investir et avoir un accès direct à certaines actions chinoises de catégorie A éligibles via Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen - Hong Kong Stock Connect (ensemble dénommés « Stock Connect »). Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par la Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), la China Securities Depository and Clearing 40 Corporation Limited (« ChinaClear »), la Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »), respectivement, afin de permettre un accès mutuel aux marchés financiers entre la RPC (sauf Hong Kong, Macao et Taiwan) (« Mainland Chine ») et Hong Kong. Dans le cadre d'un communiqué conjoint publié par la Securities and Futures Commission et

la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») le 10 novembre 2014, la négociation sur Stock Connect a débuté le 17 novembre 2014. Stock Connect comprend un Northbound Trading Link (pour les investissements en actions chinoises de catégorie A) par lequel les investisseurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres qui sera établie par la SEHK, peuvent être en mesure de passer des ordres pour négocier des actions admissibles cotées et négociées à la SSE ou à la SZSE, respectivement en acheminant des ordres vers la SSE ou la SZSE, respectivement.

Dans le cadre de Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris les Fonds) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et réglementations émises/modifiées de temps à autre, à négocier certains titres éligibles (y compris les actions chinoises de catégorie A) cotés et négociés sur la SSE ou la SZSE, respectivement (collectivement dénommés les « titres chinois ») via le Northbound Trading Link.

Les titres chinoises cotées à la SSE qui sont disponibles via Shanghai - Hong Kong Stock Connect comprennent toutes les actions composant de temps à autre l'indice SSE 180 et l'indice SSE 380, ainsi que toutes les actions chinoises de catégorie A cotées à la SSE qui ne font pas partie des valeurs composant les indices concernés mais dont les actions chinoises de catérogie H correspondantes sont cotées à la SSE, sauf (i) celles qui ne sont pas cotées en Renminbi (RMB) et (ii) celles qui sont inclues dans le « risk alert board » (tableau d'alerte). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation chinoises compétentes de temps à autre.

Les titres chinois cotés à la SZSE qui sont disponibles via Shenzhen - Hong Kong Stock Connect comprennent toutes les actions composant l'indice SZSE et l'indice SZSE Small/ Mid Cap Innovation qui a une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB, et toutes les actions chinoises de catégorie A cotées à la SZSE qui ne sont pas incluses en tant qu'actions constitutives des indices concernés mais qui ont des actions chinoises de catégorie H correspondantes cotées à la SEHK, sauf (i) les actions cotées à la SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi (RMB) et (ii) les actions cotées à la SZSE qui sont inclues dans le « risk alert board ». La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation chinoises compétentes de temps à autre. De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Règles du marché intérieur
Un principe fondamental de la négociation de titres par l'intermédiaire de Stock Connect est que les lois, règles et règlements du marché national des titres applicables s'appliquent aux investisseurs dans ces titres. En ce qui concerne les titres chinois, la Chine continentale est le marché domestique et les fonds en ce inclus le Fonds, doivent donc respecter les lois, règles et réglementations de la Chine continentale. En cas de violation de ces lois, règles ou réglementations, la bourse concernée (SSE ou SZSE, respectivement) a le pouvoir de mener une enquête et peut exiger des participants à la bourse SEHK qu'ils fournissent des informations sur les fonds et apportent leur concours aux enquêtes. Néanmoins, certaines exigences légales et réglementaires de Hong Kong continueront également de s'appliquer à la négociation des titres chinois.

Risque de liquidité et de volatilité
L'existence d'un marché de négociation liquide pour les actions chinoises de catégorie A peut dépendre de l'existence d'une offre et d'une demande pour ces actions. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par les Fonds et la valeur liquidative des fonds et ainsi du Fonds peuvent être affectés négativement si les marchés de négociation des actions chinoises de catégorie A sont limités ou absents. Le marché des actions chinoises de catégorie A en Chine peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action ou d'une intervention gouvernementale particulière). La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés chinois d'actions chinoises de catégorie A peuvent également entraîner des fluctuations importantes des cours des titres négociés sur ces marchés et, par conséquent, affecter la valeur du Fonds.

Risque de limitation des quotas
Il existe un quota quotidien qui limite la valeur maximale de toutes les transactions d'achat qui peuvent être exécutées chaque jour de bourse (« quota quotidien »). Le quota quotidien peut être modifié de temps à autre sans préavis. La SEHK, la SSE et la SZSE, respectivement, peuvent également fixer des prix et d'autres restrictions sur les ordres d'achat afin d'empêcher l'utilisation ou le remplissage artificiel du quota quotidien. Ces quotas et autres limitations peuvent limiter la capacité des fonds et ainsi du Fonds à investir dans des titres chinois en temps opportun, et le Fonds peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa politique d'investissement.

Les fonds peuvent vendre ses titres chinois qu'il y ait eu ou non dépassement du quota journalier.

Risque de suspension
SEHK, SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques qui pourraient affecter négativement la capacité du Fonds à accéder au marché chinois.

Différences dans la journée de négociation
Stock Connect fonctionne les jours où les marchés de la Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des marchés concernés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'il y ait des occasions où c'est un jour de négociation normal pour le marché de la Chine continentale, mais les investisseurs de Hong Kong (tel que le Fonds) ne peuvent effectuer aucune transaction via Stock Connect. Les fonds et ainsi le Fonds peuvent être soumis à un risque de fluctuation des cours des titres chinois pendant la période où

le Stock Connect n'est pas négocié en conséquence.

Aucun jour de négociation
Il est interdit d'effectuer des opérations sur les marchés des actions chinoises de catégorie A de la Chine continentale le jour même. Si le Fonds achète des titres chinois le jour T, il ne peut vendre les titres chinois qu'à l'issue de la liquidation ou après celle-ci (normalement le jour T+1).

Pas de transactions et de transferts hors bourse
A quelques exceptions près, les titres chinois ne peuvent être négociés ou transférés autrement que par l'intermédiaire de Stock Connect.

Pas de commerce manuel ni de commerce en bloc
Il n'y aura pas de possibilité de négociation manuelle ou de négociation en bloc dans le cadre de Stock Connect.

Passer commande
Seuls les ordres à cours limité avec un prix spécifié sont autorisés en vertu des règles de Stock Connect, où les ordres d'achat peuvent être exécutés au meilleur cours actuel ou à un cours inférieur et les ordres de vente peuvent être exécutés au prix spécifié ou à un cours supérieur à celui-ci. Les ordres au marché ne seront pas acceptés.

Limites de prix
Les titres chinois sont soumis à une limite générale de cours de ±10% basée sur le cours de clôture du jour de bourse précédent. De plus, les titres chinois qui sont sur le tableau d'alerte des risques sont soumis à une limite de cours de ±5% basée sur le cours de clôture du jour de bourse précédent. La limite de prix peut être modifiée de temps à autre. Tous les ordres portant sur des titres chinois doivent se situer dans la limite du cours.

Retrait de la cote de la SSE et des sociétés cotées à la SZSE
Selon les règles de la SSE et de la SZSE, si une société cotée est en cours de radiation ou si son exploitation est instable pour des raisons financières ou autres, de sorte qu'elle risque d'être radiée de la cote ou d'exposer les intérêts des investisseurs à des dommages indus, la société cotée sera désignée et transférée au comité d'alerte des risques. Toute modification du tableau d'alerte des risques peut intervenir sans préavis. Si un titre chinois initialement éligible au négoce sur Stock Connect est ensuite transféré au tableau d'alerte des risques, le Fonds ne sera pas autorisé à vendre que le titre chinois concerné et ne pourra plus en acheter.

Titres chinois spéciaux
La SEHK acceptera ou désignera les titres qui cessent de répondre aux critères d'admissibilité pour les titres chinois en tant que titres chinois spéciaux (à condition qu'ils demeurent cotés à la SSE ou à la SZSE, respectivement). En outre, tous les titres ou options (qui ne sont pas éligibles au négoce sur Stock Connect) reçus par le Fonds à la suite d'une distribution de droits, d'une conversion, d'une prise de contrôle, d'autres opérations sur titres ou d'activités de négociation anormales seront acceptés ou désignés par SEHK comme titres chinois spéciaux. Le Fonds ne pourra vendre, et non acheter, que des « Special Chinese Securities ».

Restrictions à la vente imposées par la surveillance du « front-end »
La réglementation chinoise exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une action, il doit y avoir suffisamment d'actions dans le compte ; dans le cas contraire, la SSE et la SZSE, respectivement, rejetteront l'ordre de vente concerné. SEHK effectuera une vérification pré-négociation des ordres de vente de titres chinois de ses participants (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) pour s'assurer qu'il n'y a pas de sur-vente. En conséquence, un courtier par l'intermédiaire duquel les fonds passent un ordre de vente peut rejeter un ordre de vente si les fonds ne disposent pas d'un nombre suffisant de titres chinois disponibles sur son compte à l'heure limite applicable spécifiée par ce courtier ou s'il y a eu un retard ou un défaut dans le transfert des titres chinois concernés sur un compte de clearing du courtier.

Risque de défaut de ChinaClear
HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacun est un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché chinois des titres, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Les risques de défaillance de ChinaClear sont considérés comme faibles.

Si la défaillance à distance de ChinaClear survient et que ChinaClear est déclarée défaillante, HKSCC a déclaré qu'elle peut (mais n'est pas tenue de le faire) intenter une action en justice ou une procédure judiciaire pour obtenir de ChinaClear le recouvrement des titres et des fonds chinois en circulation par les voies juridiques disponibles ou par la liquidation de ChinaClear (le cas échéant).

Comme ChinaClear ne contribue pas au fonds de garantie de HKSCC, HKSCC n'utilisera pas le fonds de garantie de HKSCC pour couvrir toute perte résiduelle résultant de la liquidation des positions de ChinaClear. HKSCC distribuera à son tour les titres chinois et/ou les sommes recouvrées aux participants à la compensation au prorata. Le courtier concerné par l'intermédiaire duquel les Fondss négocient, distribuera à son tour des titres et/ou de l'argent chinois dans la mesure où ils sont récupérés directement ou indirectement auprès de HKSCC.

Bien que la probabilité d'un défaut de paiement de la part de ChinaClear soit considérée comme faible, si un tel événement se produit, le Fonds pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou pourrait ne pas être en mesure de récupérer intégralement ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions chinoises de catégorie A négociées par l'intermédiaire de Stock Connect sont émises sous forme scripturale, de sorte que les investisseurs tels que les Fondss

ne détiendront pas d'actions chinoises de catégorie A physiques. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que les Fondss, qui ont acquis des titres chinois par le biais du négoce Northbound devraient maintenir les titres chinois dans les comptes de titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès du système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour les titres de compensation inscrits ou traités sur SEHK. De plus amples informations sur les modalités de conservation relatives au Stock Connect sont disponibles sur demande au siège social de la SICAV.

Risque de défaillance du HKSCC
Toute action ou inaction du HKSCC ou tout manquement ou retard du HKSCC dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement des titres chinois et/ou des sommes d'argent y afférentes et la capacité des Fondss à accéder au marché de la Chine continentale sera affectée négativement et les Fonds pourraient subir des pertes en conséquence.

Risque opérationnel
Stock Connect offre aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que les Fonds, un nouveau canal pour accéder directement à la bourse chinoise. Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concerné. Les participants au marché peuvent participer à ce programme sous réserve du respect de certaines exigences en matière de technologie de l'information, de gestion des risques et d'autres exigences qui peuvent être précisées par la bourse ou la chambre de compensation pertinente.

Il faut savoir que les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement et que, pour que le programme d'essai puisse fonctionner, les participants au marché devront peut-être régler de façon continue les problèmes découlant de ces différences.

De plus, la « connectivité » des programmes Stock Connect nécessite l'acheminement transfrontalier des commandes. Cela nécessite le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des participants à la bourse (c'est-à-dire un nouveau système d'acheminement des ordres (« China Stock Connect System ») que la SEHK doit mettre en place et auquel les participants à la bourse doivent se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants au marché fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux changements et à l'évolution des deux marchés. Dans l'éventualité où les systèmes pertinents ne fonctionneraient pas correctement, les opérations sur les deux marchés dans le cadre du programme pourraient être perturbées. La capacité des Fonds à accéder au marché des actions chinoises de catégorie A (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) sera affectée négativement.

Accords de nominee pour la détention d'actions chinoises de catégorie A
Les titres chinois achetés par les Fondss seront détenus par le sous-dépositaire concerné dans des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») gérés par le HKSCC. HKSCC détient à son tour les titres chinois en tant que « détenteur désigné », par l'intermédiaire d'un compte de titres en son nom enregistré auprès de ChinaClear.
Il semblerait que les Fonds auraient la propriété effective de titres chinois en vertu de la législation de la Chine continentale.
Toutefois, il convient de noter que la nature exacte et les modalités d'application des droits et intérêts des Fonds en droit de Chine continentale ne sont pas certaines et qu'il y a eu peu de cas impliquant une structure de compte nominatif devant les tribunaux de Chine continentale.
Il convient également de noter que, comme pour les autres systèmes de compensation ou dépositaires centraux de titres, le HKSCC n'est pas tenu de faire valoir les droits des Fonds devant les tribunaux de la Chine continentale. Si les Fonds souhaitent faire valoir ses droits de propriété effective devant les tribunaux continentaux, il devra examiner les questions juridiques et de procédure au moment opportun.

Ségrégation
Le compte titres ouvert auprès de ChinaClear au nom de HKSCC est un compte omnibus, dans lequelle les titres chinois de plus d'un propriétaire final sont mélangés. Les titres chinois ne seront séparés que dans les comptes ouverts auprès de HKSCC par les participants compensateurs, et dans les comptes ouverts auprès des sous-dépositaires concernés par leurs clients (y compris les Fonds).

Indemnisation des investisseurs
Les investissements des Fondss par le biais des échanges Northbound dans le cadre de Stock Connect ne seront pas couverts par l'Investor Compensation Fund de Hong Kong. Le Hong Kong's Investor Compensation Fund a été créé pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière agréée en rapport avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Étant donné que les cas de défaut dans les échanges Northbound via Stock Connect ne concernent pas les produits cotés ou négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par l'Investor Compensation Fund.
D'autre part, étant donné que les Fondss effectuent des échanges Northbound par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong, mais pas en RPC, ils ne sont donc pas protégés par le China Securities Investor Protection Fund en RPC.

Frais de négociation
Outre le paiement des frais de négociation et des droits de timbre liés à la négociation d'actions chinoises de catégorie A, les Fonds peuvent être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, à l'impôt sur les dividendes et à l'impôt sur les revenus provenant de transferts d'actions qui doivent encore être déterminés par les autorités compétentes.

Risque lié à la réglementation
Les règles de Stock Connect sont des réglementations départementales ayant un effet juridique en RPC. Toutefois, l'application de ces règles n'a pas été testée et rien ne garantit que les tribunaux chinois reconnaîtront ces règles, par exemple dans les procédures de liquidation des sociétés chinoises.

Stock Connect est de nature inédite et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre établies par les bourses de la RPC et de Hong Kong. De plus, de nouveaux règlements peuvent être promulgués de temps à autre par les organismes de réglementation relativement aux opérations et à l'application des lois transfrontalières relativement aux opérations transfrontalières dans le cadre de Stock Connect.

Le règlement n'a pas encore été mis à l'essai et il n'y a aucune certitude quant à la façon dont il sera appliqué. De plus, la réglementation actuelle est sujette à changement. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Les Fonds peuvent être affectés de manière négative par ces changements.

Fiscalité
Le 14 novembre 2014, le Ministère des Finances, l'Etat de l'Administration Fiscale et la CSRC ont publié conjointement un avis relatif à la règle d'imposition sur Shanghai - Hong Kong Stock Connect en vertu du Caishui 2014 No.81 (« Avis No.81 »). En vertu de l'Avis n° 81, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés seront temporairement exonérés sur les gains réalisés par et les investisseurs de Hong Kong ou étrangers (y compris les Fonds) lors de la négociation des actions chinoises de catégorie A via Shanghai - Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Toutefois, les investisseurs de Hong Kong et étrangers sont tenus de payer un impôt sur les dividendes et/ou les actions gratuites au taux de 10% qui sera retenu et payé à l'autorité compétente par les sociétés cotées.
Toutefois, l'exemption peut être modifiée, supprimée ou révoquée à l'avenir. Dans un tel cas, un passif d'impôt prospectif rétroactif pourrait survenir. Il existe également un risque que les autorités fiscales de la Chine continentale cherchent à percevoir l'impôt sur une base rétrospective, sans donner aucun avertissement préalable. Si un tel impôt devait être perçu, l'obligation fiscale serait à la charge des Fonds. Toutefois, ce passif peut être atténué aux termes d'une convention fiscale applicable.

Risque lié aux produits dérivés:
Dans la mesure où le Fonds peut investir sur des instruments dérivés, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le Fonds est exposé.

Risque de change :
Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus en portefeuille. Le Fonds pourra détenir, en direct ou via des OPCVM ou des FIA, des titres libellés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du Fonds ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourraient entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

Risque de liquidité :
Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de conservation :
Les titres du Fonds sont généralement inscrits au bilan du dépositaire ou de son sous-dépositaire au profit des investisseurs du Fonds et ne sont généralement pas combinés aux actifs du dépositaire ou du sous-dépositaire. Cela offre une protection aux titres du Fonds en cas d'insolvabilité du dépositaire ou de son sous-dépositaire. Cependant, un risque pourrait se présenter sur certains marchés où la ségrégation n'est pas possible et où les titres sont combinés aux actifs du sous-dépositaire ou regroupés avec les titres d'autres clients du sous-dépositaire (ex: Chine, Inde, ...).

Et accessoirement au risque suivant :

Risque de contrepartie :
Le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

III.2.6.4. Garantie et protection

Le Fonds n'offre aucune garantie ou protection en capital de de quelque nature ou type que ce soit. Le Fonds suivra ainsi les variations tant à la hausse qu'à la baisse des marchés des instruments financiers entrant dans la composition du portefeuille, facteur pouvant le conduire à ne pas restituer le capital investi initialement.

III.2.6.5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts I et M : pour la clientèle institutionnelle et assimilée.
Parts R : pour tous souscripteurs.
Parts F : actions réservées à tout investisseur, et, dans le cadre de la souscription ou distribution au sein de l'Union Européenne, qui s'adressent uniquement à :
o Des intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés, en vertu de la règlementation qui leur est applicable, à recevoir et/ou conserver toutes commissions ou avantages non-monétaires ; ou

o Des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (gestion sous mandat) et/ou de conseil en investissement fourni de façon indépendante au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, au sein de l'Union Européenne (Directive MIF2);
o Des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de conseil en investissement considéré comme non-indépendant au sens de la Directive MIF2 sur la base d'un contrat avec leur client, et/ou où un tel distributeur ne reçoit ni ne conserve de commission ou autre avantage non-monétaire au sens de la Directive MIF2.

Ce Fonds s'adresse à tout souscripteur souhaitant donner plus de sens à ses investissements et souhaitant mobiliser une partie de son épargne au bénéfice de la transition écologique et énergétique dans une démarche d'investissement responsable. L'investissement dans ce fonds suppose l'acceptation de s'exposer à un risque actions important.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Avertisement spécifique "US Person" U.S SEC Regulation S (Part 230 – 17 CFR 2330.903) :

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une «U.S.person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S». La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm ou selon la législation « FATCA » foreign Account Tax Compliance Act » http://www.irs.gov/Businesses/Corporations/Foreign-Account-Tax-Compliance-Act-FATCA.

Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

III.2.6.6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Fonds de capitalisation:

- Résultat net : capitalisation
- Plus-values nettes : capitalisation

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

III.2.6.7. Fréquence de distribution

Non applicable

III.2.6.8. Caractéristiques des parts (devise de libellé, fractionnement, etc.)

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription initiale ultérieure	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation
Parts R	FR0013464609	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	EUR 50	Dix millièmes de part	EUR 100	Oui dix millième
Parts F	FR0013464617	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs (2)	EUR 50	Dix millièmes de part	EUR 100	Oui dix millième
Parts I	FR0013464625	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs plus particulièrement Institutionnels et assimilés	EUR 500.000 (1)	Dix millièmes de part	EUR 1000	Oui dix millième
Parts M	FR0013464641	Capitalisation	EUR	Institutionnels et assimilés	EUR 10 000 000 (1)	Dix millièmes de part	EUR 1000	Oui dix millième
Parts R (CHFH)	FR0013530235	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs	CHF 50	Dix millièmes de part	CHF 100	Oui dix millième
Parts F (CHFH)	FR0013530243	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs (2)	CHF 50	Dix millièmes de part	CHF 100	Oui dix millième
Parts I (CHFH)	FR0013530250	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs plus particulièrement Institutionnels et assimilés	CHF 500.000 (1)	Dix millièmes de part	CHF 1000	Oui dix millième
Parts R (USDH)	FR0014000N62	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	USD 50	Dix millièmes de part	USD 100	Oui dix millième
Parts F (USDH)	FR0014000N47	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs (2)	USD 50	Dix millièmes de part	USD 100	Oui dix millième
Parts I (USDH)	FR0014000N54	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs plus particulièrement Institutionnels et assimilés	USD 500.000 (1)	Dix millièmes de part	USD 1000	Oui dix millième

(1) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

(2) Parts F : actions réservées à tout investisseur, et, dans le cadre de la souscription ou distribution au sein de l'Union Européenne, qui s'adressent uniquement à :

a. Des intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés, en vertu de la règlementation qui leur est applicable, à recevoir et/ou conserver toutes commissions ou avantages non-monétaires ; ou

b. Des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (gestion sous mandat) et/ou de conseil en investissement fourni de façon indépendante au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, au sein de l'Union

Européenne (Directive MIF2);
c. Des souscripteurs souscrivant dans le cadre d'une prestation de conseil en investissement considéré comme non-indépendant au sens de la Directive MIF2 sur la base d'un contrat avec leur client, et/ou où un tel distributeur ne reçoit ni ne conserve de commission ou autre avantage non-monétaire au sens de la Directive MIF2.

Pour les Parts R(CHFH), R (USDH), F(CHFH), F (USDH), I(CHFH) et I (USDH), une couverture de change est mise en place qui a pour objectif de limiter respectivement l'impact de l'évolution du taux de change EUR/CHF et EUR/USD sur la performance et de couvrir au mieux le risque de change CHF/EUR et USD/EUR. Pour les Classes libellées dans des devises autres que l'Euro, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'il pourra subsister un risque de change résiduel. La couverture peut générer un écart de performance entre les Classes en devises différentes.

III.2.6.9. Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 13h heure de Paris *(cut-off time)* auprès du centralisateur et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.
Possibilité de souscrire et de racheter les parts du Fonds en montant et/ou en fractions de parts (dix millième).

- **Auprès du Centralisateur**: (organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats) :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Siège social : 3, Rue d'Antin – 75002 PARIS.
Adresse courrier : Grands Moulins 5, Rue du Débarcadère – 93731 PANTIN Cedex.

- **Pré-centralisation :** Agent de transfert au Luxembourg *(ci-après désigné le « **Regional Transfer Agent** »)* :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg
Siège social : 60, Avenue J-F Kennedy – L-1855 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg.

Les demandes de souscription adressées auprès du *Regional Transfer Agent* doivent pré-centralisées deux heures avant l'heure de centralisation (cut-off time) mentionnée ci-dessus.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré non férié des marchés financiers français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A).
La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :
- MANDARINE GESTION – 40, Avenue George V – 75008 Paris ;
- ou à l'adresse email suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com.

La valeur liquidative est également disponible sur le site Internet : www.mandarine-gestion.com.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (*late trading*) sont proscrites.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

- **Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :**

J (ouvré) *A Paris (Jour de valorisation)*	*J (ouvré)* *A Paris (Jour de valorisation)*	*J : jour d'établissement de la VL (Jour d'établissement de la Valeur Liquidative)*	*J+1 ouvré*	*J+2 ouvrés*	*J+2 ouvrés*
*Centralisation avant 13 heures des ordres de souscription*1	*Centralisation avant 13 heures des ordres de rachat*1	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative (datée du Jour de Valorisation)*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
Pré-centralisation auprès de Regional Transfer Agent avant 11 heures des ordres de souscription et de rachat les jours ouvrés à Luxembourg et Paris, soit 2 heures avant l'heures de Centralisation

Fuseau horaire : CET (Central European Time) Horaire normalisée UTC/GMT + 1 heure – CEST (Central European Summer Time) UTC/GMT +2

- **Modalité de passage d'une part à une autre :**

Le Fonds propose plusieurs catégories de parts. Cependant, le passage d'une catégorie de part à une autre se fait par le rachat des parts détenues suivi de la souscription des nouvelles parts souhaitées. Cette opération entraîne une cession de titre onéreux pouvant constituer une plus-value imposable.

- **Délai entre la date de centralisation d'un ordre de souscription ou de rachat, et la date de règlement :**

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 2 jours lorsque l'heure limite de centralisation est respectée.
Lorsque les ordres sont transmis au-delà de l'heure limite de centralisation (*cut-off*), par exemple à 14h, ils seront considérés comme ayant été centralisés le jour suivant.

Si, durant la période décrite ci-dessus, un ou plusieurs jours fériés venai(en)t à s'intercaler dans ce processus, la période en serait décalée d'autant.

III.2.6.10. Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux / barème Parts I & R (EUR, CHF et USD)**	**Taux / barème Part M**	**Taux / barème Part F (EUR, CHF et USD)**
Commission de souscription maximum non acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % Maximum		
Commission de souscription acquise au Fonds		Néant		
Commission de rachat non acquise au Fonds		Néant	2 % Maximum	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds		Néant		

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés au Fonds »).
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds.

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux/Barème Parts I (EUR, CHF et USD)	Taux/Barème Parts R (EUR, CHF et USD)	Taux/Barème Parts F (EUR, CHF et USD)	Taux/Barème Part M
1	Frais de gestion financière maximum	Actif net	0,90% TTC	1,95% TTC	1,00% TTC	0,60% TTC
	Frais administratifs externes à la société de gestion maximum	Actif net	0,10 % TTC	0,10 % TTC	0,10 % TTC	0,10 % TTC
2	Frais indirects maximum	Actif net	Non significatifs			
3	Commissions de mouvement maximum allouées à la société de gestion	Montant de la transaction	De 0 à 0,18% TTC du brut de la négociation			
	Commissions de mouvement maximum allouées au dépositaire/conservateur (2)	Commission fixe par opération/transaction	De 0 à 0,15% TTC			
4	Commission de surperformance (1)	Actif net	15% de la surperformance au-delà du MSCI ACWI Net Total Return EUR Index			

(1) La commission de surperformance correspond à des frais variables. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice du Fonds. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel.
A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice MSCI ACWI Net Total Return EUR Index – dividendes réinvestis**,** fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul. Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en commission de mouvement en sus des commissions perçues par le dépositaire et le conservateur.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :
- les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : lehman, taxe Aberdeen..) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure d'action de classe « class action »).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

Pratique en matière de sélection des entités qui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement : Mandarine Gestion a retenu une méthode de choix des intermédiaires qui fournissent des services d'aide à la décision d'investissement réalisé sur la base de plusieurs critères : La recherche indépendante doit apporter de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement du gérant, elle doit être composée d'idées originales basées sur des hypothèses éprouvées, doit présenter la rigueur intellectuelle nécessaire permettant d'atteindre des conclusions significatives et cohérentes.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission : Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Non applicable.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :
Mandarine Gestion a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.
Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution des parts du Fonds est effectuée par Mandarine Gestion.
Les souscriptions et les rachats de parts du fonds peuvent être adressés auprès du centralisateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Siège social : 3, Rue d'Antin – 75002 Paris.
Adresse courrier : 5, Rue du Débarcadère – 93731 Pantin Cedex.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés à 13 heures, heure de Paris (cut-off time).

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des marchés financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques…).

Le prospectus complet du Fonds, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques et le rapport sur la politique des droits de vote de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :
MANDARINE GESTION – 40, Avenue George V – 75008 Paris ;
ou à l'adresse email suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com.

L'information quant à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement figure sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mandarine-gestion.com ainsi que dans le rapport annuel du Fonds.

Informations concernant la politique de protection des données personnelles

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données *(ci-après désigné « **RGPD** » ou « **GDPR** »de l'anglais General Data Protection Regulation)*, est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnelles. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Le règlement a fait l'objet d'une transposition en droit français par la loi n° 2018-493 du 20 juin2018.

Dans ce contexte, il est précisé que la Société de Gestion peut être amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel afin de répondre à ses obligations réglementaires en ce qui concerne l'identification des clients notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude, le blanchiment, le financement du terrorisme et le respect de la réglementation en matière de Sanctions Internationales.

Ces données personnelles ne sont pas utilisées à des fins de marketing. Tout transfert de ces données personnelles à des tiers ne peut se faire que sur instruction écrite de la Société de Gestion, respectivement si la loi française ou une autre loi européenne l'exigent, respectivement sur instruction écrite du porteur de parts concerné. Les porteurs de parts sont informés qu'ils ont un droit d'accès à ces données personnelles et le droit de demander leur correction en cas d'erreur.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds est soumis à l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM / de FIA français ou européens. Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans les dispositions particulières du prospectus. Le Fonds respecte les règles d'investissement de la directive européenne 2009/65/CE, telle que modifiée.

VI. RISQUE GLOBAL

Détermination du risque global à l'aide de l'approche par les engagements (committment approach) cf : CESR Guidelines (CESR/10-788).

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du Fonds. La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré non férié et est datée de ce même jour.

VII.1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.
Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan :

- Valeurs mobilières

Les actions, obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base des cours de clôture ou, à défaut, sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

- Parts ou actions d'OPCVM / de FIA

Les parts ou actions d'OPCVM / de FIA cibles sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative du Fonds. L'évaluation des OPCVM / des FIA cibles à valeur liquidative mensuelle se fera selon la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée), publiée, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative du Fonds.

- Titres de créances négociables (T.C.N.)

Les T.C.N. dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont évalués aux taux du marché relevé par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne). Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est Euribor pour les titres à moins d'un an et le taux des BTAN (publiés par les principaux Spécialistes en Valeurs du Trésor (S.V.T) sélectionnés par le Trésor français) pour les titres à plus d'un an, majorés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

Par dérogation aux règles ci-dessus, les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation (volumes de transactions peu significatifs,…) peuvent être évaluées sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les évènements en cours rendent probables.

- Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- Devises

Les devises sont évaluées aux cours WM Reuters à 17h (heure de Paris) le jour de la valeur liquidative.

Description des engagements hors bilan :

- Opérations sur les marchés réglementés

Opérations à terme ferme : ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation. L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future x nominal du contrat x quantités.
Opérations à terme conditionnel : ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation. L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante : delta x quantité x quotité ou nominal du contrat x cours du sous-jacent.

• Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

Opérations d'échange de taux : Pour celles dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) et par application d'une méthode actuarielle.

Opérations adossées ou non adossées :

- Taux fixe / Taux variable : valeur nominale du contrat
- Taux variable / Taux fixe : valeur nominale du contrat
- Pour celles d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : valorisation de façon linéaire.
- Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

L'engagement est calculé de la façon suivante :

- Opérations adossées : valeur nominale du contrat
- Opérations non adossées: valeur nominale du contrat

Autres opérations sur les marchés de gré à gré

- Opérations de taux, de change ou de crédit : valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc…) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.
- L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominale du contrat.

Titres non négociés sur un marché règlementé

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

VII.2 METHODE DE COMPTABILISATION

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Méthode coupons courus inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes : Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Affectation des résultats pour les Parts :

Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des marchés financiers, aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un Fonds de capitalisation.

VIII. REMUNERATION

La Société de Gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive UCITS V ») et articles y afférents du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. La Société de Gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale, les équipes de risque et de la conformité.

Le personnel de la Société de Gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel et basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. La politique de rémunération est approuvée par les administrateurs de la Société de Gestion.

Le détail de la politique de rémunération de la Société de Gestion est disponible sur le site internet de la société : www.mandarine-gestion.com. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la Société de Gestion.

IX. REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 28/01/2020 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
Être libellées en devises différentes ;
Supporter des frais de gestion différents ;
Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
Avoir une valeur nominale différente ;
Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour

atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant). Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévue par le prospectus.

La Société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher (i) la détention de parts par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit de détenir des parts en vertu du prospectus, dans la rubrique « souscripteurs concernés » (ci-après, « Personne Non Eligible »), et/ou (ii) l'inscription dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert (les « Registres ») de tout intermédiaire qui n'appartient pas à l'une des catégories ci-après (« Intermédiaire Non Eligible »): les Entités Etrangères Non Financières actives (EENF actives), les Personnes américaines qui ne sont pas des Personnes américaines déterminées et les Institutions financières qui ne sont pas des Institutions financières non participantes*,et des Entités Etrangères Non Financières Passives* (EENF passives).
Les termes suivis d'un astérisque * sont définis par l'Accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers signé le 14 novembre 2013. Le texte de cet Accord est disponible à la date d'établissement du présent Règlement par le lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

A cette fin, la société de gestion peut :
(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une Personne Non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible soit inscrit aux Registres;
(ii) à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne Non Eligible; puis
(iii) lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une Personne Non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible est inscrit aux Registres des porteurs de parts du Fonds, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible ou toutes les parts détenues par le biais de l'Intermédiaire Non Eligible, après un délai de 10 jours ouvrés. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des porteurs de parts visés par le rachat.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 TER - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.
Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'Organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation et/ou la distribution.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :
Pour toutes les parts :
la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes;
pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.
La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part F)

ISIN - FR0013464617

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique. Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues. Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents. Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.
Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Le Fonds est géré de manière active.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture : Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.10% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2019.

PERFORMANCES PASSEES

La Part ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part F : 28/01/2020

Devise de référence : EUR

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/07/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part F (CHFH))
ISIN - FR0013530243

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique. Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues. Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents. Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.
Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Le Fonds est géré de manière active.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture : Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.00% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2019.

PERFORMANCES PASSEES

La Part ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part F (CHFH) : 24/08/2020

Devise de référence : FRA

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/08/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part FUH)
ISIN - FR0014000N47

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique.

Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues.

Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents.

Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.

Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Le Fonds est géré de manière active.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de gestion discrétionnaire : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de crédit : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de liquidité : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture: Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.10% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2020.

PERFORMANCES PASSEES

Le Fonds ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part FUH : 20/11/2020

Devise de référence : USD

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/11/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part I)
ISIN - FR0013464625

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique. Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues. Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents. Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.
Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Le Fonds est géré de manière active.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivées à des fins de couverture: Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.00% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2019.

PERFORMANCES PASSEES

La Part ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part I : 28/01/2020

Devise de référence : EUR

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/07/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part I (CHFH))
ISIN - FR0013530250

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique. Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues. Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents. Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.
Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Le Fonds est géré de manière active.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture : Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.90% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2019.

PERFORMANCES PASSEES

La Part ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part I (CHFH) : 24/08/2020

Devise de référence : FRA

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/08/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part IUH)
ISIN - FR0014000N54

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique.

Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues.

Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents.

Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.

Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Le Fonds est géré de manière active.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de gestion discrétionnaire : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de crédit : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de liquidité : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture: Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.00% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2020.

PERFORMANCES PASSEES

Le Fonds ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part IUH : 20/11/2020

Devise de référence : USD

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/11/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part M)
ISIN - FR0013464641

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique. Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues. Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents. Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.
Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Le Fonds est géré de manière active.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture: Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	2.00%
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.70% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2019.

PERFORMANCES PASSEES

La Part ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part M : 28/01/2020

Devise de référence : EUR

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/07/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part R)

ISIN - FR0013464609

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique. Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues. Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents. Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire. Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion. Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Le Fonds est géré de manière active.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture: Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.05% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2019.

PERFORMANCES PASSEES

La Part ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part R : 28/01/2020

Devise de référence : EUR

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/07/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part R (CHFH))
ISIN - FR0013530235

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique. Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues. Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents. Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.
Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Le Fonds est géré de manière active.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de contrepartie : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture : Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.95% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2019.

PERFORMANCES PASSEES

La Part ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part R (CHFH) : 24/08/2020

Devise de référence : FRA

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/08/2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Mandarine Global Transition (Part RUH)
ISIN - FR0014000N62

Ce fonds est géré par Mandarine Gestion.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure à MSCI ACWI (all countries world index) NR, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation et de toutes zones géographiques, dont le modèle économique, les produits ou services répondent, selon l'analyse de la société de gestion, significativement et positivement aux défis de la transition énergétique et écologique.

Le Fonds sélectionnera les entreprises actives dans les Eco-Activités suivantes: énergie, bâtiment, gestion des déchets et lutte contre la pollution, industrie, transports propres, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêts, adaptation au changement climatique. Les sociétés dont les activités économiques appréciées comme contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées seront exclues.

Le Fonds investira au moins 80% de son actif net dans des actions issues de ces entreprises en privilégiant majoritairement (minimum 50% de l'actif net) celles réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les Eco-Activités. Une large majorité des valeurs correspondant à cette thématique étant des sociétés de petite ou moyenne capitalisation, le portefeuille pourra être constitué jusqu'à 100 % maximum d'entreprises de petite ou moyenne capitalisation. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum dans des émetteurs des pays émergents.

Au sein de l'univers d'investissement, le gérant sélectionne les valeurs selon une approche fondamentale par l'application de critères financiers quantitatifs et qualitatifs. L'approche quantitative permet, selon l'analyse de la société de gestion, de sélectionner les entreprises capables de créer de la valeur sur le long terme et/ou de financer la croissance. Ensuite, l'approche qualitative vise à identifier les entreprises stratégiquement positionnées ou en cours de construction d'un portefeuille d'éco-activités pour profiter pleinement de la thématique de la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et en fonction des conditions de marché ou des anticipations du gérant, le fonds peut également investir jusqu'à 20% de son actif dans des titres de créances (émis par tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou jugé équivalent par la société de gestion) et instruments du marché monétaire.

Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA, le cas échéant gérés par Mandarine Gestion.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture du risque "actions". L'exposition action du portefeuille pourra atteindre 100% de l'actif net et le risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : MSCI ACWI Net Total Return EUR Index.

Le Fonds est géré de manière active.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues chaque jour ouvré non férié de la bourse de Paris au plus tard à 13h chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : Chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.

Durée de placement minimum recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

- Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de gestion discrétionnaire : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance.

Risque de crédit : Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de liquidité : Il représente le risque de défaillance d'une contrepartie utilisée par le Fonds et qui serait incapable d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture: Le Fonds pourra investir sur des instruments dérivés afin de couvrir le risque de marché auquel le portefeuille est exposé. La performance des instruments dérivés utilisés en couverture peut être décorrélée de la performance des titres en portefeuille. Une conséquence possible de cette décorrélation est que la performance soit négativement impactée en même temps sur les investissements directs et sur la couverture, provoquant une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie : Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais de conversion	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2.05% *

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%**

Méthode : 15.00% de la surperformance au-delà du Benchmark (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index) en cas de performance annuelle positive.

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

** clos au 31/12/2020.

PERFORMANCES PASSEES

Le Fonds ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

L'information présentée est fondée sur des performances passées qui ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du fonds : 2020

Date de lancement de la Part RUH : 20/11/2020

Devise de référence : USD

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Les prospectus, rapports annuels / documents semestriels et périodiques ainsi que la dernière valeur nette d'inventaire sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

Les détails actualisés de la politique, des conditions et de la méthode de calcul de la rémunération de la Société de Gestion actualisée, sont disponibles soit en version papier sur demande au siège de la société, soit sur le site internet suivant : http://www.mandarine-gestion.com/france/fr/menu-bas/documents-reglementaires/ ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

Le Fonds propose d'autres types de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil ou distributeur financier.

La responsabilité de Mandarine Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Le Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/"U.S. Person" (au sens de la définition données dans le prospectus).

Ce fonds est agréé Mandarine Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/11/2020.